ANNEXE A1

Adresse:

2539, 7e rang Tingwick (Qc) JOA 1L0 No de lots:

5 499 1085 500 584

INCLUSIONS

- Tracteur Massey Ferguson MF 265 1976 avec pelle, cabines, 2 roues diesel
- Souffleur à neige 84 po avec chute hydrolique, charrue, bucket à roches, pic à balles rondes
- Niveleur 6 pieds
- Cuisinière au bois
- Lave-vaisselle
- Rideaux et fixtures
- Congélateur
- Banc et miroir d'entrée
- Grande échelle aluminium

Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur

EXCLUSIONS

- Récoltes
- Inventaires

DÉCLARATIONS DU VENDEUR:

- 1. **CPTAQ**: La vente est conditionnelle à l'autorisation de la CPTAQ. Voir courtier inscripteur pour tous les détails.
- **2. GARANTIE LÉGALE** : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité du vendeur, l'acheteur ne renonçant pas aux garanties légales données par des propriétaires antérieurs et reçues par le vendeur lors de son acquisition de l'immeuble, lesquelles sont cédées à l'acheteur par les présentes.
- 3. INCLUSIONS: Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
- **4. VENTE TAXABLE** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).
- 5. RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.

- 6. SUPERFICIE : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur fournira un certificat de localisation pour les bâtiments seulement pour cette vente.
- 7. ZONAGE AGRICOLE: L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujetti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
- **8. SUPERFICIE**: Le vendeur n'a aucun document certifiant la superficie en culture ou en bois, les superficies sont vendues telles que vues sans garantie de superficie.
- 9. DRAINAGE: Vendu tel quel sans garantie.
- **10. LOCATION DE LA TERRE CULTIVABLE :** La terre cultivable est louée pour l'année 2025. Il s'agit d'une entente verbale sans bail, une année à la fois.
- **11. SERVITUDES :** Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet d'une servitude en faveur de Hydro Québec, aux termes d'un acte enregistré à Arthabaska, le 2 juin 1988, sous le numéro 278 623 et d'une servitude de droit de passage de l'autre côté de la route.
- 12. FOSSE SEPTIQUE ET CHAMP D'ÉPURATION: La fosse septique et le champ d'épuration seraient conçus pour trois chambres. Si l'acheteur désire s'en servir pour plus que ce nombre permis (chambres ou gallons), il devra s'assurer d'avoir une fosse septique et un champ d'épuration qui répondent aux exigences municipales et environnementales le tout, à ses frais tant pour la demande que pour adapter la fosse et le champ d'épuration. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.
- **13. POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES**: Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
- **14. PUITS | EAU :** Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).

15. SUGGESTION: ASSURANCES AGRICOLES (appelez votre courtier rapidement)

Petit rappel: Avoir une assurance agricole demande plus de temps qu'une assurance résidentielle. De ce fait, vous devrez rapidement contacter vos assurances agricoles et ne surtout pas attendre à quelques jours avant la signature chez le notaire car vous pourriez ne pas respecter vos délais. N'oubliez pas qu'afin d'avoir le déboursé pour votre prêt, l'institution financière exigera une preuve écrite d'assurance agricole. Si vous n'avez pas la preuve d'assurance, l'institution financière ne voudra pas vous prêter et la signature pourrait être compromise. Il est donc de la responsabilité de l'acheteur de se prévaloir d'une assurance agricole dans les délais. Appelez votre courtier d'assurance rapidement.

Date: 08-04-2025

PA	connaissance o	e ce document et m en declarer sa	atisfait.
Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

大学の 100mm	ETAIENT PRESENTS: PIERRE LUC BLAIN, président ARYAND GUERARD, commissaire	The second secon	Mis-en-cause		C.P. 89 Tingwick, Arthabaska GOA 1LO	LA CORPORATION MUNICIPALE DE TINGMICK	- ¢ t-	60A 1L0	RADIU FORIN Rang 7	-et-	Demandeur		703 rang 7 C.P.151, Tingwick 60A 1L0	CLAUDE BARABE	(SIEGEANT EN DIVISION)	COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC	QUEBEC, 1e O 7 MARS 1984	DOSSIER NUMERO 3410D-071137	PROVINCE DE QUEBEC	AGRICOLE MILON MUNICIP AIN, prés AIN, prés AIN, prés	SEEC, 16 O 7 MARS 1984 WISSION DE PROTECTION DU TERRITC TEGEANT EN DIVISION) C.P. 151; C.P. 1
---	--	--	--------------	--	--	---------------------------------------	--------	---------	-----------------------	------	-----------	--	--	---------------	------------------------	---	--------------------------	-----------------------------	--------------------	--	--

Aux termes c'un acte enregistré le 15 septembre 1978 sous sous de manéro 21092, le demandeur Ciaude Banbaés s'est porté acquéreur d'une partie des lots 594 et 697 située dans le rang VII, dans la municipalité de Tingwick, comportant tespectivement une superficie de 51 acres.

Le demandeur désire conserver en pleine propriété une partie du lot 697 précitée, comportant une superficie de 27 acres et alièner. le résidu du mis-en-cause. Il a donc safsi la Commission d'une demande visant à obtenir l'autorisation de precéder au morellus des lots précités.

Le demandeur allègue au soutten de sa demande qu'il est précités.

Le demandeur allègue au soutten de sa demande qu'il est précités.

Le demandeur allègue au soutten de sa demande qu'il est précités.

Le demandeur allègue au soutten de sa demande qu'il ext producteur de veaux de grains et que l'emplacement qu'il désire conserver comporte la résidence de ferre ainsi que des Setiments agricoles. Sa production est d'environ 300 veaux par année. Il soutient que cette activité extant une production agricole "sans soin "la superficie extant une production agricole "sans soin" la superficie de 25 acres de terre lui suffit pour répondre aux normes de l'environnement.

Le demandeur informe la Commission que l'acquéreur éventuel. Il emis-en-cause Monime st producteur la istifit.

Le démandeur allègue de 10 comporation municipale mis-en-cause de lait. Monsieur Morim est entre autre 66 14 kilogrammes de maltier grasse et journailer de 10 conseil de la corporation municipale mis-en-cause nercommande à la Commission de faire droit aux autroir activités de la corporation municipale ment entrale. Il appert des renseignements obtenus l'étitions recherchéres, tel qu'en fait foi une résolution adoptée le la novembre 1983.

L'étude des nians verses au dessière le répardis entre les attivités de la gracie est contente est contente est contente est contente est contigue est necessaire pour respecter la distinct entrale. Il appert des renseignements que le lot 697 qu'il producte les produ

Dossier 3410D - 0711377

consolider l'exploitation agricole du mis-en-cause. En conséquence, la Commission est d'avis qu'elle peut faire droit aux autorisations recherchées.

Toutefois, la partie nord-est du lot 697 et le lot 694 n'étant pas rattachée physiquement à l'unité agricole du mis-en-cause, la Commission estime qu'il y a lieu d'assujéttir la présente autorisation à certaines dontitions.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

AUTORISE le demandeur Claude Barabé à lotir et à aliémer au mis-en-cause Raoul Morin les lots blus amplement décrits ci-après, et situés dans le rang VII, au cadastre du canton de Tingwick, division d'enregistrement d'Arthabaska soit:

- une partie du lot 697 précitée, mesurant 416 pieds de largeur par toute la profondeur dudit lot, étant bornée vers le sud-ouest en partie à la ligne séparative des lots 697 et 699, et 697 et 701;

a partir d'un point sur la ligne séparative des lots 697 et <u>80</u> situés a une distance d'environ 1 503,5 pieds de la ligne séparative des lots 697 et 509. A partir de ce point, toute la largeur dudit lot comprise juqu'à la ligne séparative des lots 697 par toute la profondeur du lot 697, étant bornée comme suit: vers le sud-est, à la ligne séparative des lots 694 et 697, vers la ligne séparative des lots 694 et 697; vers la nord-ouest, à la ligne séparative des lots 694 et 697; vers la nord-ouest, à la ligne séparative des lots 694 et 697; vers le parative des lots 697 et 695 et vers le sud-ouest, par le résidu d'u lot 697, demeurant le résidue du lot 697, demeurant ouest, par le résidu du lot 69[°] la propriété de Claude Barabé;

- le lot 694 au complet, aux cadastre et di-vision d'enregistrement précités.

LA PRESENTE AUTORISATION EST TOUTEFOIS ASSUJETTIE AUX CONDITIONS SUIVANTES:

Les parties devront faire inclure à l'acte de vente à intervenir une clause suivant laquelle le mis-en-cause s'engage à ne pas alièner. sauf avec l'autcrisation de la Commission, ou sauf au propriétaire d'un lot agricole contigu, le lot 694 précité annsi que la partie du lot 697 décrit en second

(Dossier 3410D - 071137)

4/...

lieu, séparément du lot 699 du même cadastre et division d'enregistrement, dont il est propriétaire; et une autre clause en vertu de laquelle le demandeur C'aude Barabé ne. Dourra alièner sauf sur paticitaire d'un lot confision ou sauf au propsiétaire d'un lot contigu la partie du lot 697 qu'il se conserve suite à la présente décision;

La présente décision devraêtre enregistrée au long contre chacum des lots 694,697 et 699 précités;

copie de la présente décision, lesdits documents devunt comporter le certificat d'enregistrement, devront être produites au greffe de la Commission dans les douze (12) mois de la présente autorisation; Copie de l'acte de vente à intervenir

Copie de l'index aux immeubles contre le lot 599 précifé attestant que la présente décision est enregistrée contre ledit lot devra être produite au greffe de la Commission dans les douze (12) mois de la présente décision;

La présente prohibition d'aliéner n'emporte pas prohibition d'hypothéquer les lots affec-

A défaut par les parties de se conformer aux présente conditions ou de les remplir dans le délai imparti, la présente autorisation de-viendra caduque et de nul effet.

PIERRE LUC BLAIM, prassi dent Newwherin

Procureur pour la Commission Procureur Procureur Me Anne St-Arnaud, avocate. Commission is recording du

Cupie pertured conforme part

Annexée au no 3529-2 dag Minûtes du Notaire soussigné, après avoir été signée, et reconnue véritable par les Parties en présence du Notaire soussigné.

moun

Morn

Rochel

chellen nother

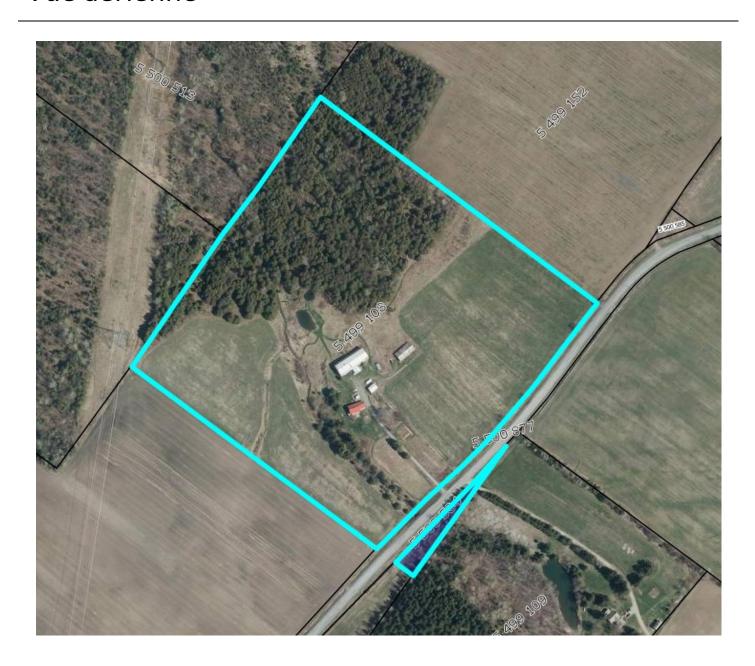
Berale

5/8

CPTAQ Vue aérienne

Adresse: 2539, 7^e rang Tingwick (Qc) JOA 1L0

Lots: 5 499 108 5 500 584



Aspects légaux :

- 1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
- 2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
- 3. Source: https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq demeter/?



